

*Projet présenté par les députés:
M^{me} et MM. Christian Grobet, Pierre Vanek,
Rémy Pagani, Salika Wenger et Jean Spielmann
Date de dépôt: 4 septembre 2001
Messagerie*

**Projet de loi
modifiant la loi sur la police (F 1 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur la police, du 26 octobre 1957, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 5 Postes de gendarmerie (nouvelle teneur)

⁵ Le nombre des postes de gendarmerie est fixé à 10 pour l'ensemble du canton, lesquels sont situés :

en Ville de Genève :

- au Bourg-de-Four ;
- à Rive ;
- aux Pâquis ;
- à Plainpalais ;
- à la Servette ;

et en dehors de la ville :

- à Carouge ;
- à Blandonnet - Meyrin ;
- à Chêne-Bourg ;
- à Onex ;
- à la Pallanterie - Vézenaz.

Le département fixe le secteur de chacun d'entre eux.

Chaque poste comporte en permanence un effectif minimum de 5 gendarmes.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les citoyennes et les citoyens sont de plus en plus nombreux à se plaindre, à juste titre, que des postes de gendarmerie sont fermés à certains moments et que les appels téléphoniques sont traités par un répondeur automatique. Cette situation est totalement insatisfaisante et provient notamment du fait que le Département de justice et police a donné la priorité à la création d'une brigade d'intervention agissant souvent de manière parfaitement inutile et avec des effectifs disproportionnés.

Il est important de redonner aux postes de police leur vocation initiale avec un effectif de gendarmes minimum pour assurer la politique de proximité que la population attend de la gendarmerie, à savoir des agents présents à la fois dans les postes pour recevoir les citoyennes et citoyens et des agents sur le terrain pour assurer une présence auprès de la population.

Cette tâche a été négligée ces dernières années par le Département de justice et police et c'est la raison pour laquelle ce projet de loi vise d'une part à inscrire dans la loi les postes de police afin que ceux-ci ne soient pas supprimés, ainsi que les effectifs minimum de gendarmes dont ils doivent être dotés.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.